

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/151

Conclusion d'un avenant n°02 au bail dérogatoire à compter du 15 septembre 2023 portant sur un bureau dépendant de l'immeuble "Emergence", 7 rue Alfred Kastler sis à Caen au profit de la société FUNBREIZH.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de commerce et notamment son article L145-1,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au président,

CONSIDERANT la demande de la société FUNBREIZH de louer un local supplémentaire à usage de bureau, à compter du 15 septembre 2023, sur un espace de bureau situé au sein de l'immeuble Emergence sis 7 rue Alfred Kastler à Caen (14)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de louer à la société " FUNBREIZH ", société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 24 Grande Rue, 56450 Surzur, identifiée au SIREN sous le numéro 511 272 247 et immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de VANNES, les locaux suivants dépendant de l'ensemble immobilier dénommé "Emergence", sis 7 rue Alfred Kastler à Caen :

- Au titre des parties privatives, un bureau supplémentaire de 27 m² à compter du 15 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,
- La société jouie aussi des parties communes, des espaces de circulation, d'un espace cuisine, d'un local serveur, d'un accueil et des sanitaires,

L'entreprise ne pourra exercer dans les locaux que l'activité prévue à cet effet.

ARTICLE 2 : la présente location est consentie sous forme d'un avenant au bail dérogatoire moyennant un loyer annuel hors taxes supplémentaire de CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE EUROS (5 724,00 € HT).

Le preneur versera un dépôt de garantie supplémentaire d'un montant de NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS (954,00 €), correspondant à deux mois de loyer hors taxes pour le bureau B3.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 14 septembre 2023

Transmis à la préfecture le 14 SEP. 2023
Identifiant de l'acte
Affiché le 14 SEP. 2023
Exécutoire le 14 SEP. 2023
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

